Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900997-20251215-20250807-DE

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers **En exercice : 12** **Présents : 10** **Votants : 11** **Date de la convocation 10 décembre 2025** **Quorum : 7**	***Séance du 15 décembre 2025*** L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Annie Priol qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual **Absente** : Mme Armelle Kernéïs Mme Sandra Roudaut a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N° 2025-08-07

Protection sociale complémentaire – Participation au risque santé

A compter du 1er janvier 2026 et conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 la participation en matière de protection sociale complémentaire risque santé devient obligatoire et ne pourra pas être inférieure à 15 €/mois/agent.
Les employeurs publics peuvent verser cette participation, par le biais de contrats labellisés ou convention de participation.
La mise en place de cette obligation est matérialisée par une délibération avec saisine préalable du comité social territorial au préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 29 en date du 02 septembre 2025,
Considérant que la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés en matière de santé auxquels les agents choisissent de souscrire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place, à compter du 1er janvier 2026, d'une participation à hauteur de 15 € par mois et par agent qui aura souscrit une offre de mutuelle santé labellisée et sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- d'instaurer une clause automatique de révision annuelle selon l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois d'octobre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

ANNE APPRIOUAL